



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Xavier MICHAUX, Noël SURAY, Véronique
LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine
ARNOULD,
Chantal BAY - **Conseillers Communaux**,
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,

Le Président ouvre la séance à 20 heures 36'

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- 2404857 (1) Procès-verbal - Conseil communal du 30 janvier 2014.
- 2404353 (2) Communications.
- 2404355 (3) CCATM - Composition de la commission - Modifications - Décision.
- 2404352 (4) Ores Assets - Désignation des représentants communaux - Décision.

EXPANSION ECONOMIQUE

- 2404356 (5) Elaboration d'un PCA - Arrêté ministériel et désignation d'un auteur de projet agréé - Décision.

FINANCES

- 2404340 (6) Marché de travaux - Football de Vencimont - Rénovation des infrastructures - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- 2404843 (7) Marché de services - Pose de glissières de sécurité - Contrats avec le STP - Approbation.
- 2404341 (8) Marché de travaux - Pose de glissières de sécurité - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.
- 2404944 (9) Marché de fournitures - Acquisition et placement de radars préventifs solaires - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- 2407760 (10) Point supplémentaire sollicité par le groupe l'Equipe - Sécurisation de la cour de l'école de Patignies.
- 2407761 (11) Point supplémentaire sollicité par le groupe l'Equipe - Agrandissement de la crèche.
- 2404354 (12) Questions orales.

HUIS-CLOS

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) **Procès-verbal - Conseil communal du 30 janvier 2014.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

(2) Communications.

Prend connaissance du courrier du 27 janvier 2014 transmis par Paul Furlan – Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville qui stipule que les délibérations du 24 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communal a établi – pour les exercices 2014 à 2019 – le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1.700) et le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (6%) , n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont devenues pleinement exécutoires.

Prend connaissance de l'arrêté du 13 février 2014 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville a réformé le budget communal - exercice 2014 - voté par le Conseil communal en date du 18/12/2013.

(3) CCATM - Composition de la commission - Modifications - Décision.

Vu la délibération du Conseil communal du 22 août 2013 approuvant la composition et le règlement d'ordre intérieur de la CCATM (Commission communale d'aménagement du territoire et de la Mobilité de la Commune de Gedinne) ;

Vu l'e-mail transmis par Rita Guillaume – désignée 2° suppléante – qui présente sa démission ;

Attendu que Jessica Mallien – désignée 2° suppléante ne répond plus à l'article 4 du ROI qui concerne la domiciliation sur le territoire de la commune de Gedinne ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter la démission de Rita Guillaume – désignée 2° suppléante – précitée et de mettre fin au mandat attribué à Jessica Mallien – désignée 2° suppléante – précitée et ce, à la date de ce jour.

La présente délibération sera transmise au Président de la CCATM et à la DGO4 pour information.

(4) Ores Assets - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu le courrier transmis par Ores concernant la constitution – en date du 31/12/2013 - de la nouvelle intercommunale dénommée ORES Assets – née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie IDEG – IEH – IGH – Interest – Interlux – Interrosane – Sedilec et Simogel ;

Attendu que la première Assemblée générale ordinaire de cette nouvelle intercommunale se réunira en juin prochain ;

Attendu que le Conseil communal de chaque commune associée doit désigner 5 représentants parmi les membres des Conseils communaux ou confirmer la délibération du 31/01/2013 désignant les 5 délégués à l'ex-GRD, à savoir Ideg ;

A l'unanimité des membres présents,

Confirme le nom des 5 délégués pour représenter la commune de Gedinne au sein de la nouvelle intercommunale Ores Assets jusqu'à la date du renouvellement général des conseils communaux, à savoir :

- Normand Daniel – rue Léon Mathieu 35 à 5575 Rienne
 - Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet 19 à 5575 Gedinne
 - Lamotte Pierre – rue de Charleville 39 à 5575 Gedinne
 - Michaux Xavier – rue des Chambrys 16 à 5575 Patignies
 - Colaux Jean-François – L'An 40 n°29 à 5575 Gedinne
- La présente délibération sera transmise à Ores pour suite voulue.

EXPANSION ECONOMIQUE

(5) Elaboration d'un PCA - Arrêté ministériel et désignation d'un auteur de projet agréé – Décision.

Vu l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2013 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Parc d'activité économique de Gedinne-Station » (Bourseigne-Vieille – Gedinne et Vencimont), révisant partiellement le plan communal n°2 de Vencimont approuvé par arrêté royal le 27 décembre 1977, en vue de réviser le plan de secteur de Beauraing-Gedinne ;

Attendu que l'élaboration de ce plan communal d'aménagement a pour objet d'étendre vers le nord le parc d'activité économique à vocation industrielle existant ;

Attendu que le projet de plan communal d'aménagement comprend 3 périmètres distincts, à savoir :

1. Le premier périmètre se localise sur le territoire de l'ancienne commune de Gedinne – il comprend la zone d'activité économique industrielle existante ainsi que son extension projetée vers le nord – délimité à l'est par la N952, au sud par la zone d'habitat existante et à l'ouest par la voie de chemin de fer tandis qu'aucun élément physique ne marque sa limite nord (couvert forestier continu).
2. Le deuxième périmètre se localise sur le territoire de l'ancienne commune de Vencimont et correspond à des parcelles non mises en œuvre de l'extrémité nord-est de la zone de loisirs dite de « Vencimont » ;
3. Le troisième périmètre se localise sur le territoire de l'ancienne commune de Bourseigne-vieille et correspond à une petite zone de loisirs enclavée dans des espaces boisés.
 Attendu que, pour le premier périmètre, le PCA révisé le plan de secteur dans la mesure où il prévoit l'inscription d'une zone d'activité économique mixte d'une superficie de 5 hectares sur des parcelles actuellement reprises en zone forestière ;
 Attendu que, pour le deuxième périmètre, le PCA révisé le PCA dans la mesure où il prévoit l'inscription :
 - D'une zone agricole d'une superficie de 1,2 hectares sur des parcelles actuellement reprises en zone de loisirs.
 - D'une zone forestière d'une superficie de 3,4 hectares sur des parcelles actuellement reprises en zone de loisirs.
 Attendu que, pour le troisième périmètre, le PCA révisé le plan de secteur dans la mesure où il prévoit l'inscription d'une zone d'espaces verts avec la surimpression « périmètre d'intérêt paysager » d'une superficie de 0,5 hectare sur des parcelles actuellement reprises en zone de loisirs ;
 Sur proposition du Collège communal,
 A l'unanimité des membres présents,
 DECIDE d'élaborer un Plan communal d'aménagement (PCA) dit « Parc d'activité économique de Gedinne-Station » conformément à l'arrêté ministériel du 20/12/2013 précité.
 DESIGNÉ le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) – auteur de projet agréé pour élaborer ce PCA.
 La présente délibération sera transmise au Bep et au service finances pour suite voulue.

FINANCES

(6) Marché de travaux - Football de Vencimont - Rénovation des infrastructures – Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le projet rédigé pour la rénovation des infrastructures du football de Vencimont ;
 Attendu qu'un membre du comité du football de Vencimont a contacté le bourgmestre pour modifier le projet en question, notamment en ce qui concerne la disposition des vestiaires et des douches ;
 A la demande du Bourgmestre et à l'unanimité des membres présents,
 Décide de reporter le point relatif à l'approbation du cahier des charges pour la rénovation des infrastructures du football de Vencimont.

(7) Marché de services - Pose de glissières de sécurité - Contrats avec le STP – Approbation.

Vu le contrat n° CV 14011 proposé par le STP pour la pose de glissières de sécurité en 2014 ;
 Vu également la convention proposée par le STP pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles et ce, conformément à l'Arrêté Royal du 15 janvier 2001 ;
 Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2014 – article n°; 42109/735-60
 A l'unanimité des membres présents,
 DECIDE de signer le contrat particulier n°CV14011 avec le STP pour l'étude du projet concernant la la pose de glissières de sécurité en 2014.
 DECIDE de signer la convention n°CSS14-011/CV-14-011 proposée avec le STP pour la coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour les travaux précités.
 La présente délibération sera transmise au STP et au service finances pour suite voulue

(8) Marché de travaux - Pose de glissières de sécurité - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Pose de glissières de sécurité 2014" à STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 14.011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur ;

Attendu que suite aux discussions, une variante sera ajoutée dans le cahier des charges pour la pose de glissières en bois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.940,80€ hors TVA ou 34.170,40€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42109/735-60 (n° de projet 20140015) et sera financé sur fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 14.011(y compris la variante précitée) et le montant estimé du marché "Pose de glissières de sécurité 2014", établis par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.940,80€ hors TVA ou 34.170,40€, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42109/735-60 (n° de projet 20140015).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(9) Marché de fournitures - Acquisition et placement de radars préventifs solaires - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-007 relatif au marché "Achat et placement de radars préventifs solaires" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-53 (n° de projet 20140018) et sera financé sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-007 et le montant estimé du marché "Achat et placement de radars préventifs solaires", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-53 (n° de projet 20140018).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(10) Point supplémentaire sollicité par le groupe l'Equipe - Sécurisation de la cour de l'école de Patignies.

Vu le point supplémentaire déposé par le groupe l'Equipe et ce, conformément à l'article L1122-24 du CDLD – concernant la sécurisation de la cour de l'école de Patignies ;

Vu la note de motivation annexée à cette demande qui stipule :

« Nous avons appris récemment qu'un enfant s'était échappé de la cour de l'école de Patignies. Cela constitue bien évidemment un grand danger. La protection des enfants étant une priorité importante, nous demandons qu'une étude soit réalisée afin de sécuriser le site. » ;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 – 6°, le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération ;

Attendu qu'aucun projet de délibération n'est joint à cette demande ;

Considérant dès lors que cette demande consiste plus en une question écrite – laquelle n'appelle pas de vote du conseil communal ;

Décide de répondre oralement à cette demande comme suit :

Au vu de la configuration des lieux, une solution valable n'a pas encore été trouvée au niveau de la sécurisation de l'école de Patignies.

Le Bourgmestre invite les conseillers communaux à transmettre des propositions qui pourraient être étudiées pour sécuriser ce site et également au niveau des autres implantations scolaires qui sont également pourvues de plusieurs entrées.

Dans l'attente, les enseignants et les surveillants seront invités à prendre les mesures adéquates pour veiller à la sécurité des enfants.

(11) Point supplémentaire sollicité par le groupe l'Equipe - Agrandissement de la crèche.

Vu le point supplémentaire déposé par le groupe l'Equipe et ce, conformément à l'article L1122-24 du CDLD – concernant l'agrandissement de la crèche ;

Vu la note de motivation annexée à cette demande qui stipule :

« L'accueil des enfants constitue une priorité pour la lutte contre le chômage. Nous avons été interpellés par des couples qui recherchent une place pour leur bébé né ou à naître. Nous savons par ailleurs, selon les informations reçues de Imaje, qu'il y a une liste d'attente pour la crèche communale.

Nous vous demandons en priorité d'étudier une extension de la crèche. Par ailleurs, merci de nous informer des suites données au projet co-accueillantes qui a été présenté à Imaje. »

Attendu que conformément à l'article L1122-24 – 6°, le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération ;

Attendu qu'aucun projet de délibération n'est joint à cette demande ;

Considérant dès lors que cette demande consiste plus en une question écrite – laquelle n'appelle pas de vote du conseil communal ;

Décide de répondre oralement à cette demande comme suit :

Avant le déménagement de la crèche vers la Place Languillier, la crèche – rue de la Croisette- disposait d'une capacité de 12 places. A ce jour, la crèche est reconnue pour une capacité de 18 places. Plus de 30 enfants de la commune ou des communes avoisinantes y sont inscrits.

Les projets suivants sont actuellement débattus :

- À court terme, une demande à l'ONE sera introduite pour augmenter la capacité d'accueil de la crèche – la surface au sol le permettant.
- A moyen terme, si accord de l'ONE, un dossier sera réalisé pour agrandir la crèche en aménageant le garage qui jouxte la crèche. Ce qui permettra une augmentation de la capacité d'accueil de 4 à 6 places.
- A plus long terme, si le besoin en places d'accueil se confirme, une étude sera envisagée pour créer une nouvelle crèche – voire possibilité d'acquérir l'ancien bâtiment qui abritait la polyclinique appartenant aux mutualités chrétiennes de Dinant.

La construction d'une nouvelle crèche pourrait également être envisagée – budget plus conséquent.

En ce qui concerne le projet co-accueil présenté à l'asbl Imaje, celui-ci a été abandonné.

(12) Question orale.

Xavier Michaux sollicite le placement d'un point lumineux supplémentaire - rue de Robio à Gedinne - ruelle située à l'arrière de la banque sise le long de la rue Raymond Gridlet.

HUIS-CLOS

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal le 27 février 2014 à 21h45'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.